

DÉCISION DU MAIRE

Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantès-la-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider notamment de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 (DOUZE) ans ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un local correspondant au lot 58 situé dans le Centre Commercial des Merisiers (cadastré AS n° 805) sis rue des Merisiers ;

CONSIDÉRANT que l'Association Savoir et Réussite devait quitter dans l'urgence le local qu'elle occupait au Centre Commercial des Merisiers car non adapté à l'activité exercée ;

CONSIDÉRANT, que par conséquent, la Commune a mis à disposition de l'association Savoir et Réussite le local objet de la présente décision, du 22/04/2025 au 21/06/2025, puis par avenant du 22/06/2025 au 06/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Savoir et Réussite n'a pas trouvé un autre local afin de lui permettre d'effectuer leurs activités de soutien scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que le local objet de cette présente décision est resté non occupé depuis le départ de l'Association Savoir et Réussite ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est mis à disposition de l'Association Savoir et Réussite, représentée par Monsieur Mamadou SYoccupant réel, demeurant 1 rue Mozart, 78200 - Mantès-la-Jolie, un local communal correspondant au lot 58 de la copropriété du centre-commercial des Merisiers, rue des Merisiers à Mantès-la-Ville (78711), cadastré section AS n° 805, d'une superficie de 57 m².

Article 2 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 mois et 17 jours, à compter du **1^{er} septembre 2025** au **17 juillet 2026** inclus.

Article 3 :

La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 500 € (CINQ CENT euros) à terme échu, charges comprises.

N° UR-2025/741

DÉCISION DU MAIRE
RELATIVE À LA MISE À
DISPOSITION D'UN
LOCAL COMMUNAL AU
BÉNÉFICE DE
L'ASSOCIATION SAVOIR
ET REUSSITE



N° UR-2025/313

DÉCISION DU MAIRE
RELATIVE À LA MISE
À DISPOSITION D'UN
LOCAL COMMUNAL
AU BÉNÉFICE DE
L'ASSOCIATION
SAVOIR ET REUSSITE

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 (DEUX) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et / ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantas-la-Jolie.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantas-la-Ville, le 29/08/2025



Le Maire

Sami DAMERGY

Remis en main propre le 1er septembre 2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : *29/08/2025*

Et notification
le : *1er/09/2025*

Le Maire, le
Sami DAMERGY

